

GRÈCE : UN SAUVETAGE EN BONNE VOIE

ÉDITORIAL **M**

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

La Grèce, inexorablement, allait sortir du système euro, une sortie que, généreusement, le ministre allemand des finances, Wolfgang Schäuble, voulait temporaire, mais dont la population grecque pâtirait douloureusement. La zone euro elle-même ne résisterait pas à cette rupture sans précédent, les mouvements anti-européens s'en trouveraient dramatiquement renforcés, le couple franco-allemand n'en finirait pas de se désunir.

L'accord du 13 juillet, obtenu à l'attaché à l'issue d'une longue nuit bruxelloise dans

la plus pure tradition des négociations européennes, a inversé cette dynamique suicidaire. Cet accord sur un nouveau plan de sauvetage européen prévoyait une aide de 86 milliards d'euros sur trois ans pour la Grèce, en échange de réformes structurelles et de nouvelles mesures d'austérité. Certaines de ces mesures, comme la hausse de la TVA et la baisse du minimum retraite, qui ne pourra être touché qu'à partir de 67 ans, la libéralisation de certains marchés et la mise sur pied d'un nouveau fonds de privatisation, sont plus draconiennes encore que celles qui avaient été précédemment envisagées.

C'est pourtant ces engagements que le premier ministre grec, Alexis Tsipras, a réussi à faire adopter à ses députés le 13 août. Il faut, là aussi, saluer la constance du jeune chef de Syriza : malgré une fronde croissante au sein de son groupe parlementaire, M. Tsipras a réussi à convaincre et à préserver sa popularité personnelle auprès des électeurs, apparemment reconnaissants du combat acharné qu'il a livré à Bruxelles depuis son élection en janvier.

Tandis qu'à Athènes, Berlin, Paris, La Haye et dans les autres capitales euro-

péennes, les dirigeants assuraient le service après-vente politique de l'accord de Bruxelles – dans des conditions parfois difficiles, comme l'a constaté la chancelière Angela Merkel au Bundestag – la machine financière, elle, s'est mise en route. Mercredi 19 août, les ministres des finances de la zone euro ont débloqué une première tranche d'aide de 23 milliards d'euros à la Grèce. Jeudi, Athènes a donc pu rembourser à la Banque centrale européenne les 3,4 milliards d'euros qu'elle lui devait.

Bien sûr, la Grèce n'est pas au bout de ses peines, pas plus que l'Union européenne. D'innombrables obstacles peuvent encore faire dérailler le processus, le FMI veut encore régler la question de la restructuration de la dette grecque à laquelle l'Allemagne rechigne, M. Tsipras peut échouer dans l'audacieux plan qu'il cresse de se recomposer une majorité parlementaire plus solide en convoquant des élections anticipées fin septembre. Mais pour l'instant, ce sont les Cassandre de l'Europe qui ont échoué. Le sens de la responsabilité des dirigeants européens a prévalu. A Athènes comme à Bruxelles, on ne peut que s'en féliciter. ■

La France doit être transparente sur le marché des armes

Elle devra montrer sa détermination lors de la conférence des Etats parties sur le commerce des armes, du 24 au 27 août

PAR GENEVIÈVE GARRIGOS, TONY FORTIN
ET CLAIRE FEHRENBACH

Entré en vigueur en 2014, le traité sur le commerce des armes (TCA) est devenu la norme en matière de contrôle du commerce des armes classiques. Il ne faut pas attendre qu'il limite les flux d'armes mais qu'il discipline ce marché afin d'éviter les trafics illicites. L'une des dimensions de cette régulation tient aux obligations de transparence qui s'imposent aux Etats parties. Le traité leur demande de rendre des comptes sur leur politique d'exportation d'armements. Mais sur quel matériel, comment, à quelle fréquence et sous quel contrôle ?

L'un des enjeux de la première conférence des Etats parties, qui se tiendra du 24 au 27 août, à Cancun (Mexique), est de décider du contenu devant être consigné dans les rapports que les Etats remettront au secrétariat permanent du traité et du rôle de cet organe. Se réduira-t-il à un simple organe administratif ou sera-t-il en capacité de demander rapports et éclaircissements ? Bref, de porter une voix indépendante au service du droit international.

De l'issue de cette conférence dépendra le sort du traité. La partie sera difficile, car l'espoir de voir les normes assorties de règles de fonctionnement solides s'amenuise. La responsabilité d'un échec incomberait surtout à la France et aux Etats-Unis.

VŒU PIEU

L'Hexagone joue la carte de l'obstruction et se prononce pour des règles de fonctionnement souples afin d'inciter les Etats récalcitrants à rallier le processus. Ce traité ne couvre en effet que 35 % du commerce mondial : les Etats-Unis l'ont signé mais sans le ratifier ; la Russie, l'Inde et la Chine ne l'ont toujours pas signé. Mais, à se ranger sur les positions minimalistes, la France prend le risque de transformer le traité en un vœu pieu. Elle est en faveur d'un secrétariat réduit à sa plus simple expression. On pourrait y voir une volonté d'entretenir l'opacité sur son propre régime d'exportation. Sa position est d'autant plus critiquable que l'efficacité du TCA sera estimée à sa capacité à réduire les dommages humanitaires occasionnés par le transfert d'armes illicites. Cette efficacité dépend de la transparence des informations fournies par les Etats.

Ces inquiétudes se confirment quand les Etats-Unis font la proposition d'appliquer un « droit d'entrée » aux organisations non gouvernementales (ONG) dans les conférences avec le soutien de la France. L'adoption d'une telle mesure constituerait un grave précédent. Mais la France entend aussi fermer l'accès des ONG aux organes subsidiaires et réunions extraordinaires, là où se déroule le cœur des discussions. En restreignant leur capacité d'influence, elle porte un coup grave à l'esprit du traité. Pourtant le gouvernement n'hésite pas à souligner l'importance du « dialogue avec les ONG » dans son dernier rapport au Parlement sur les exportations d'armes. La France aurait-elle choisi le camp de la prolifération des armes sur le globe ? La conférence de Cancun lui donne l'occasion de se ressaisir. ■



Geneviève Garrigos est présidente d'Amnesty International France, Tony Fortin est président de l'Observatoire des armements, et Claire Fehrenbach est directrice générale d'Oxfam France

Reflet | PAR SELÇUK



Le Conseil constitutionnel, gardien de l'Etat plus que des libertés

ANALYSE

FRANCK JOHANNÈS
Service Société

Le Conseil constitutionnel a, sans surprise, validé, le 23 juillet, l'essentiel de la loi sur le renseignement. Sans surprise, parce que le Conseil ne s'est pas caractérisé, depuis des années, par une conception extensive des libertés fondamentales et raisonne, avec une cohérence de fer, sur la seule conformité à sa jurisprudence. Or, les membres du Conseil ont, pour la plupart, exercé d'importantes responsabilités politiques et ont, d'abord, chevillé au corps, un profond sens de l'Etat. Ils ont fait du Conseil une institution certes vigilante sur les égarements du législateur, mais finalement conservatrice et profondément respectueuse des prérogatives de l'Etat.

La décision sur la loi relative au renseignement est à cet égard exemplaire : juridiquement impeccable, elle préfigure la marginalisation du Conseil au regard de la jurisprudence internationale. Ce n'est pas faute d'avoir été prévenu : le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'était montré « préoccupé », deux jours avant la décision du Conseil, le 21 juillet, par une loi qui octroie des « pouvoirs excessivement larges de surveillance très intrusive aux services de renseignement sur la base d'objets vastes et peu définis, sans autorisation d'un juge et sans mécanisme de contrôle adéquat et indépendant ».

La faute en revient à la gauche au pouvoir, à la fois fascinée par les services de renseignement et soucieuse de faire face au défi terroriste. Il fallait incontestablement écrire une loi. Fallait-il pour autant légaliser toutes les pratiques d'espionnage, dans un vaste mouvement de « blanchiment législatif » ? La démar-

che n'a pas choqué le Conseil constitutionnel, qui n'a censuré que trois dispositions – et donné raison au grand juriste Jean Rivero, qui soupçonnait, en 1981, l'institution de « filtrer le moutique et de laisser passer le chameau ».

Il a censuré, non sans raison, la procédure « d'urgence opérationnelle », mais validé « l'urgence absolue », qui se dispense de l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNTCR). Il a encore écarté le très extraordinaire article sur la surveillance internationale, qui obéit, convient le Conseil, « à des règles totalement dérogatoires », et entretenait un flou certain sur les communications internationales. Enfin, le Conseil conteste l'affectation du budget de la CNTCR, ce qui n'était pas de nature à faire descendre les gens dans la rue.

ERREUR D'APPRECIATION

Tout le reste serait conforme à la Constitution. La surveillance de masse, l'espionnage de « l'entourage » d'un suspect, le siphonnage des disques durs, les algorithmes sur les réseaux, les durées de conservation des données... Le Conseil devait s'assurer que la loi était conforme à trois exigences constitutionnelles : droit au respect de la vie privée, liberté de communication et droit à un recours juridictionnel effectif. C'est décevant dans les trois cas.

Le respect de la vie privée s'appuie sur une erreur d'appréciation du Conseil : il dit qu'il faut faire une distinction entre le contenu des correspondances et les données techniques, « dont le recueil est en principe moins intrusif ». L'inverse est vrai : les données de connexion « sont susceptibles de permettre de tirer des conclusions très précises concernant la vie privée des personnes », a jugé, en 2014, la Cour de justice de l'Union européenne.

La liberté de communication, théoriquement, et depuis 1789, « l'un des droits les plus précieux de l'homme », est prise par le

Conseil dans sa dimension la plus étroite. Celui-ci assure sans faiblir dans une question prioritaire de constitutionnalité, tranchée le 24 juillet, qu'« aucune disposition constitutionnelle ne consacre spécifiquement un droit au secret des échanges et correspondances des avocats et un droit au secret des sources des journalistes ».

Quant au droit à un recours juridictionnel effectif, les embûches placées sur la route de la CNTCR devraient tranquilliser les services, et le recours devant le Conseil d'Etat est organisé de telle façon qu'il soit objectivement inopérant pour les particuliers.

A quoi sert alors le Conseil ? A graver dans le marbre des lois qui ne sont cohérentes que sur le papier ? Contre-pouvoir nécessaire, il bute cependant sur ses propres limites, pour trois raisons.

Il s'est, d'abord, éloigné du citoyen et statue dans une sphère éthérée : le Conseil a certes consacré le principe « d'intelligibilité » de la loi, mais rend des décisions d'une obscurité telle qu'il est obligé de publier un commentaire explicatif. Il est, ensuite, prisonnier d'une jurisprudence byzantine, notamment sur le partage entre l'autorité judiciaire et l'autorité administrative. Enfin, avec, depuis 2008, l'irruption de la question prioritaire de constitutionnalité, qui permet de contester sur un cas concret la conformité à la Constitution, le contrôle a priori de la loi n'a plus grand sens – une loi se mesure d'abord à ses effets.

Le Conseil se limite ainsi à un juridisme pointilleux, quand la Cour de cassation et le Conseil d'Etat rivalisent de zèle pour se conformer à la jurisprudence européenne, infiniment plus progressiste. Il va perdre à terme la course à l'échelle du contrôle de conventionnalité, c'est-à-dire la conformité à la Convention européenne des droits de l'homme – sauf à s'en saisir enfin, et devenir une Cour suprême. Il ne donne pas le sentiment d'y être prêt. ■

johannes@lemonde.fr

CONTRE-
POUVOIR
NÉCESSAIRE,
LE CONSEIL
BUTE SUR
SES PROPRES
LIMITES